

LE CANADA

OSCAR McDONELL, Directeur de la Redaction.

11e ANNÉE No. 107

OTTAWA VENDREDI 16 MARS 190

LE NUMERO 2 CENTS

PIANOS

A. & S. Nordheimer ont actuellement un très grand assortiment de BONS PIANOS DE SECONDE MAIN

d'excellente Manufacture. Prix et conditions plus avantageux qui aient jamais été offerts à Ottawa.

A & S Nordheimer 67 RUE SPARKS

Seuls Agents pour les Pianos Chickering, Steinway, Haines et Nordheimer et pour les Orgues Harmoniums de Estey et Kimball.

MONTRES En OR Solide pour Dames \$11.00, Montres en Argent Solide pour Dames \$6.00. Des en Argent pour Dames 25c.

Le plus grand assortiment de montres, Horloges et Bijouteries de la ville. Les plus bas prix en Canada. Bijoutiers en gros et en détail, 98 Rue Rideau et 26 Rue Sparks.

A. & A. F. McMILLAN

N. B. — Réparations une spécialité.

Vin Sirop de Dusart au LACTO-PHOSPHATE DE CHAUX. Le Lacto-Phosphate de chaux contenu dans le SIROP de DUSART est le plus puissant des reconstituants.

CHITTY FRERES 312 314 RUE WELLINGTON OTTAWA Importateurs et Commerçants d'Épicerie de Choix, Etc., Etc.

A. RIBOUT TAILLEUR COUPEUR TAILLAGE GARANTI

Manteaux de Dames une Spécialité 204 Rue Dalhousie 204

NAP BOYER COUVREUR EN METAL DE TOUTES ESPÈCES

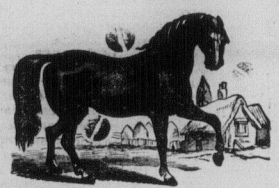
On donne un présent AVEC CHAQUE

Voiture d'Enfants

ACHETEE CETTE SEMAINE L'assortiment est considerable

Persiennes, Toiles et Poles a Rideaux

National Mfg. Co 160 RUE SPARKS 160 OTTAWA.



ECURIE DE LOUAGE

PREMIERE CLASSE,

Joseph Senecal, COIN DES RUES YORK ET DALHOUSIE.

MANTEAU

Nous commençons aujourd'hui à offrir notre nouvel assortiment d'articles de modes de printemps et d'été.

Manteaux, Dolmans, Visites, Jerseys, Vestons et Circulaires Imperméables

à une GRANDE REDUCTION pour ARGENT - COMPTANT

Cette offre ne vaudra que pour quelques jours et nous engageons les acheteurs à se hâter.

NOUS BAISSONS LES PRIX et nous offrons les plus beaux patrons et tissus en ETOFFES à ROBES, INDIENNES, SATEENS, GUILLAUMES et ETOFFES à ROBES qui lavent, à des prix qui étonneront les acheteurs.

D. Gardner & Cie.

CHARBON! Les meilleurs qualités de charbon bitumineux, anthracite, BIEN CRIBLE ET TAMISE

A. C. LAROSE Comptable, auditeur, syndic, et agent d'assurance, sur l'avis, contre le feu et les accidents.

121 RUE RIDEAU Collections faites promptement Telephone 189

LISEZ CECI Si vous voulez des bargains de meubles, c'est chez le nouveau magasin de meubles.

George Stewart

TEINTURERIE CENTRAL 504 RUE SUSSEX

R. GAGNON, Prop 504 rue SUSSEX devant la rue York.

TAPISSERIES !!

Pour un mois seulement PENSEZ-Y-BIEN Pendant ce sacrifice nous vendrons nos papiers aux prix coutant.

J. F. Belanger, 159 Rue Bank

MEMORY Mind wandering cured. Books learned in one evening. Testimonials from all parts of the globe.

REGLEMENT DU TRAVAIL DES FEMMES Il est désirable que les filles et les femmes ne travaillent pas la nuit.

REGLEMENT DU TRAVAIL DES ENFANTS Il est désirable que les enfants des deux sexes n'aient pas atteint un certain âge soient exclus du travail dans les établissements industriels.

REGLEMENT DU TRAVAIL LE DIMANCHE Il est désirable, sauf les exceptions et les délais nécessaires dans chaque pays, qu'un jour de repos par semaine soit assuré aux personnes protégées.

REGLEMENT DU TRAVAIL DES JEUNES OUVRIERS Il est désirable que les jeunes ouvriers des deux sexes, de quatorze à seize ans ne travaillent ni la nuit ni le dimanche.

REGLEMENT DU TRAVAIL DES OUVRIERS Il est désirable que les ouvriers ne travaillent pas plus de dix heures par jour et qu'ils aient une période de repos d'une heure et demie au moins.

REGLEMENT DU TRAVAIL DES OUVRIERS Il est désirable que les ouvriers ne travaillent pas plus de dix heures par jour et qu'ils aient une période de repos d'une heure et demie au moins.

REGLEMENT DU TRAVAIL DES OUVRIERS Il est désirable que les ouvriers ne travaillent pas plus de dix heures par jour et qu'ils aient une période de repos d'une heure et demie au moins.

MALADIES D'ESTOMAC

BYSPERIER, BASTRALBIE Une commission nommée par l'Académie de Médecine de Paris, pour étudier les effets du Charbon de Belloc, a constaté que les maux d'estomac, Dyspepsies, Gastralgies, Digestions difficiles ou douloureuses, Crampes, Aigreurs, Renvois, etc., cessent après quelques jours d'usage de ce médicament.

En vente dans toutes les pharmacies. — Prix : Poudre, 3 fr.; Pastilles, 1 fr. 50.

JOSEPH BRUCE Antrefois du Medical Hall, ancienne apothicaire de l'Hôpital Général de Montréal

Chimiste et Droguiste 205 RUE RIDEAU, OTTAWA

GRAND - CHOIX Monuments, en Granit Écossais, Granit de la Baie de Fundy, ou en Marble. Cloture et poteaux pour enclos de toute sorte.

R. BROWN, 94 RUE GEORGE, En face du Marché By, Ottawa.

TAPISSERIE Mes Tapisseries (papiers-tapés) de 10 et 15 etc. sont de véritables avantages hors-ligne, des bargains qui dépassent tout ce qui a jamais été offert ici pour le même prix.

J. B. DUFORD, 108 Rue Rideau, 108 N.B. — Papier d'Or vendu à sacrifice.

Henry Watters PHARMACIEN

Coin des rues Rideau et Cumberland, ET AUSSI Coin des rues Sparks et Bank.

L'Assortiment le plus complet de Chapeaux et d'Habilllements.

GRANDE VENTE

ARGENT COMPTANT Habilllements et Chaussures

BRYSON, GRAHAM & CIE.,

Habilllements de Messieurs, Habilllements d'Enfants, Chapeaux et Chaussures,

BRYSON, GRAHAM ET CIE.,

SEULS AGENTS POUR LES THES DE TETLEY ET CIE, LES THES B. G. & CIE.,

Nos prix sont de 25 par cent plus bas que ailleurs. BRYSON, GRAHAM ET CIE.,

FAITS DIVERS

LA CONFERENCE DE BERLIN

Le Reichsanziger publie les discours de clôture de MM. de Berlepsh et de Gorl, ainsi que le texte français du protocole final de la Conférence internationale concernant les ouvriers.

1) Que les institutions de prévoyance et de secours soient organisées conformément aux mœurs de chaque pays, destinées à garantir l'ouvrier mineur et sa famille contre les effets de la maladie des accidents de la vieillesse et de la mort; que les institutions qui sont propres à améliorer le sort du mineur et à l'attacher à sa profession, soient de plus en plus développées.

2) Que, dans le but d'assurer la continuité de la production du charbon on s'efforce de prévenir les grèves. L'expérience tend à prouver que le meilleur moyen préventif consiste à ce que les patrons et les mineurs s'engagent volontairement, dans tous les cas où des différends ne pourraient être résolus par une entente directe, à recourir à l'arbitrage.

3) Que la limite inférieure de l'âge auquel les enfants peuvent être admis aux travaux souterrains dans les mines, soit progressivement élevée, à mesure que l'expérience en aura prouvé la possibilité à quatorze ans révolus; pour les pays méridionaux, cette limite serait fixée à douze ans.

4) Que la sécurité des ouvriers et des personnes du sexe féminin. 2) Dans le cas où l'air des mines ne suffirait pas pour éloigner tous les dangers d'insalubrité provenant de conditions naturelles et accidentelles de l'exploitation, de certaines mines ou de certains chantiers de mines, la durée du travail devrait être restreinte. On laisse à chaque pays le soin d'assurer ce résultat par voie législative, administrative, ou par accord entre les exploitants et les ouvriers ou encore d'après les principes et la pratique de chaque nation.

3) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

1) Que la limite inférieure de l'âge auquel les enfants peuvent être admis aux travaux souterrains dans les mines, soit progressivement élevée, à mesure que l'expérience en aura prouvé la possibilité à quatorze ans révolus; pour les pays méridionaux, cette limite serait fixée à douze ans.

2) Dans le cas où l'air des mines ne suffirait pas pour éloigner tous les dangers d'insalubrité provenant de conditions naturelles et accidentelles de l'exploitation, de certaines mines ou de certains chantiers de mines, la durée du travail devrait être restreinte. On laisse à chaque pays le soin d'assurer ce résultat par voie législative, administrative, ou par accord entre les exploitants et les ouvriers ou encore d'après les principes et la pratique de chaque nation.

3) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

4) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

5) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

6) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

7) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

8) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

9) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

10) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

11) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

12) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

13) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

14) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

15) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

16) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

17) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

18) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

19) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

20) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

21) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

22) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

23) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

24) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

25) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

26) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

27) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

28) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

29) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

30) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

31) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

32) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

33) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

34) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

35) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

36) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

37) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

38) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

39) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

40) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

41) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

42) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

43) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

44) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

45) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

46) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

47) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

48) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

49) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

50) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

51) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

52) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

53) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;

54) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soit assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'Etat; Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatés;